BC-15/4 : Entrée en vigueur de l’Amendement portant interdiction

*La Conférence des Parties,*

*Se félicitant* de l’entrée en vigueur de l’amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination figurant dans la décision III/1, connu sous le nom d’« Amendement portant interdiction »,

1. *Invite* les Parties qui ne l’ont pas encore fait à ratifier l’Amendement portant interdiction ;

2. *Invite* les Parties à continuer de prendre des mesures propres à encourager et à aider d’autres Parties à ratifier et appliquer l’Amendement portant interdiction ;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer, dans la limite des ressources disponibles et sur demande, à aider les Parties qui éprouvent des difficultés à ratifier l’Amendement portant interdiction, y compris en leur fournissant une assistance technique.